

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction temporaire de la pêche à pied professionnelle et de loisirs des moules sur le secteur de la pointe du Siège à Ouistreham

Par arrêté préfectoral du 14 février 2019, la pêche à pied des moules est interdite sur le secteur de la pointe du Siège à Ouistreham.

À la suite de fortes pluies, des débordements d'eaux usées ont été constatés dans le fleuve « Orne ». Ces événements ont provoqué une contamination des eaux littorales qui affecte la qualité sanitaire des coquillages.

Les résultats des analyses effectuées dans le milieu marin montrent une contamination microbiologique (germes fécaux) des coquillages au-delà du seuil réglementaire.

Ce phénomène est récurrent depuis plusieurs années. Lorsque les pluies saturent les réseaux de collecte, d'importants volumes d'eaux usées sont déversées dans le milieu marin.

L'interdiction de pêche, destinée à protéger la santé publique, sera levée après obtention de résultats d'analyses favorables sur les coquillages.

En outre, par arrêtés préfectoraux déjà en vigueur, la pêche à pied est également interdite pour les coquillages fouisseurs de type coques et palourdes sur la zone de production de la pointe du Siège ainsi que dans la Baie de Sallenelles pour tout type de coquillages.

Contact : pref-presse@calvados.gouv.fr – Monique BERNARD -02 31 30 66 05

Suivez-nous sur :

www.calvados.gouv.fr



[@prefet14](https://twitter.com/prefet14)



[Préfet du Calvados](https://www.facebook.com/Prefet-du-Calvados)



[prefet_14](https://www.snapchat.com/add/prefet_14)